



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 18 mars 2021

DÉLIBÉRATION

N° 11 - 18.03.2021

En exercice... 28
Présents..... 25
Votants..... 28
Abstention 0

PÔLE SERVICES À LA POPULATION
11. CULTURE
.RÉ DOMAINE CULTUREL
Modification de la tarification – Saison culturelle du
1^{er} septembre 2020 au 31 août 2021

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN,
Le 18 mars,

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 12 mars 2021, s'est réuni en séance ordinaire à la Communauté de Communes de l'Ile de Ré, salle Communautaire, sous la présidence de Monsieur Lionel QUILLET.

Délégués titulaires présents :

Ars en Ré : Mme Danièle PÉTINIAUD-GROS, M. Jérôme DUMOULIN,
Le Bois-Plage : M. Gérard JUIN, Mme Sandrine PERCHAI, M. Jean-Pierre GAILLARD,
La Couarde sur Mer : M. Patrick RAYTON, Mme Peggy LUTON,
La Flotte : M. Jean-Paul HÉRAUDEAU, Mme Annie BERGERON, M. Patrick SALEZ,
Loix : M. Lionel QUILLET, M. Patrick BOUSSATON,
Les Portes en Ré : M. Alain POCHON, M. Jean-Luc CHENE,
Rivedoux Plage : Mme Simone FOULQUIER,
St. Clément des Baleines : Mme Lina BESNIER, M. Daniel TASSIGNY,
Ste Marie de Ré : Mme Gisèle VERGNON, M. Didier LEBORGNE, Mme Anne PAWLAK, M. Jean-Philippe GUILLEMOTEAU, M. Didier GUYON,
St. Martin de Ré : M. Patrice DÉCHELETTE, Mme Chantal ZELY-TORDJMANN, M. Jean-Paul GOUSSARD.

Délégués titulaires absents et excusés :

M. Marc CHAIGNE (donne pouvoir à Mme Simone FOULQUIER), M. Patrice RAFFARIN (donne pouvoir à Jean-Pierre GAILLARD), M. Roger ZÉLIE (donne pouvoir à Mme Annie BERGERON).

Secrétaire de séance : Patrick BOUSSATON.

* * * * *

AR PREFECTURE

017-241700459-20210318-D202111-DE
Reçu le 19/03/2021



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du jeudi 18 mars 2021

DÉLIBÉRATION

N° 11 - 18.03.2021

**En exercice... 28
Présents..... 25
Votants..... 28
Abstention 0**

**PÔLE SERVICES À LA POPULATION
11. CULTURE
.RÉ DOMAINE CULTUREL
Modification de la tarification – Saison culturelle du
1^{er} septembre 2020 au 31 août 2021**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-10,

Vu l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu les statuts de la Communauté de communes de l'Ile de Ré, et notamment le 4^{ème} groupe de l'article 5.2 portant sur la construction, l'entretien et le fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire, entérinés par arrêté préfectoral en date du 12 mars 2020,

Vu la définition de l'intérêt communautaire et notamment le 3^{ème} groupe de l'article 5.2 relatif à l'extension, la modernisation, l'aménagement, l'entretien et la gestion de l'équipement culturel « La Maline » à compter du 1^{er} janvier 2012,

Vu la délibération communautaire n° 73 en date du 26 septembre 2018 portant sur le projet culturel de territoire incluant l'équipement La Maline et le choix du mode de gestion, approuvant le principe d'une gestion de l'équipement culturel « La Maline » en régie simple à compter du 1^{er} septembre 2019,

Vu la délibération communautaire n° 33 en date du 11 avril 2019 portant sur la création d'un budget annexe cinéma-spectacle,

Vu la délibération communautaire n°57 en date du 23 juillet 2020 fixant les tarifs pour la saison culturelle du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2021,

Vu l'avis favorable de la Commission services à la population en date du 4 mars 2021,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 8 mars 2021,

Considérant qu'il est nécessaire de prolonger la tarification 2020/2021 ainsi que l'abonnement, initialement prévue du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2021, jusqu'au 31 décembre 2021 étant donné les changements à venir dans l'organisation des saisons culturelles, à savoir :

- la fin des travaux de l'équipement culturel La Maline prévue en octobre 2021,
- la fin de la programmation cinéma et spectacle, dans sa forme actuelle hors les murs, le 31 décembre 2021,
- la nouvelle programmation cinéma et spectacle à partir de janvier 2022,

Considérant qu'il convient de compléter et modifier les tarifs pour la saison culturelle allant du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2021,

AR PREFECTURE

**017-241700459-20210318-D202111-DE
Reçu le 19/03/2021**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 18 mars 2021

DÉLIBÉRATION

N° 11 - 18.03.2021

En exercice... 28
Présents..... 25
Votants..... 28
Abstention 0

PÔLE SERVICES À LA POPULATION
11. CULTURE
.RÉ DOMAINE CULTUREL
Modification de la tarification – Saison culturelle du
1^{er} septembre 2020 au 31 août 2021

TARIFS CINEMA

Ciné passion :

- Les tarifs applicables au Ciné passion seront désormais identiques à ceux du cinéma, soit :

TARIFS 2020-2021	
CINEMA	
CATEGORIES	TARIFS/PERSONNE
1- PLEIN TARIF : adultes	5,50 "
2- TARIF REDUIT *: 14-18 ans, étudiants, apprentis, demandeurs emploi, bénéficiaires des minima sociaux, abonnés, groupes à partir de 10 personnes	4,50 "
3- TARIF TRES REDUIT : Enfants moins de 14 ans, Cinéph'Ile de Ré, partenaires sociaux	3,00 "
4- SCOLAIRES	2,50 "
5- CINEMA DE PLEIN AIR	Gratuit

AUTRES TARIFS

Séance de cinéma de Plein Air organisée en partenariat avec les communes de l'Ile de Ré :
700 € HT - Ce partenariat fera l'objet d'une convention.

Considérant l'inscription à venir des crédits nécessaires au Budget Primitif 2021 du budget annexe cinéma-spectacle ;

AR PREFECTURE

017-241700459-20210318-D202111-DE
Reçu le 19/03/2021



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 18 mars 2021

DÉLIBÉRATION

N° 11 - 18.03.2021

En exercice... 28
Présents..... 25
Votants..... 28
Abstention 0

**PÔLE SERVICES À LA POPULATION
11. CULTURE
.RÉ DOMAINE CULTUREL
Modification de la tarification – Saison culturelle du
1^{er} septembre 2020 au 31 août 2021**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'approuver les tarifs complémentaires cinéma et spectacle pour la saison culturelle 2020-2021 comme indiqué ci-dessus,
- d'approuver la prolongation de la tarification de la saison culturelle 2020/2021 jusqu'au 31 décembre 2021,
- d'approuver la prolongation de l'abonnement 2020/2021 jusqu'au 31 décembre 2021,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Affichée le : 22 mars 2021

Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Rappelle, que, depuis le 1er décembre 2018, il est également possible de déposer un recours juridictionnel sur l'application internet : télérécour citoyens, en suivant les instructions disponibles à : www.telerecours.fr

AR PREFECTURE

017-241700459-20210318-D202111-DE
Reçu le 19/03/2021